



MAIRIE
1 Rue de la Coudanne
27710 SAINT GEORGES MOTEL
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98
Fax : 02 37 43 07 63
saint.georges.motel@wanadoo.fr

INSCRIPTIONS
RESTAURATION SCOLAIRE
GARDERIE MUNICIPALE
ACTIVITES PERISCOLAIRES



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Année scolaire 2017/2018



DOSSIER A RETOURNER COMPLET AVANT LE 17 JUIN 2017

Rappel : rentrée des classes le 4 septembre 2017

NOM de l'enfant Prénom

Date de naissance Classe

Nom et prénom du (des) responsable(s) légal(aux) :

Père, Tuteur (1).....

Adresse.....

Profession.....Nom et adresse employeur

☎ domicile..... ☎ portable..... ☎ travail.....

Mère, Tuteur (1).....

Adresse.....

Profession.....Nom et adresse employeur

☎ domicile..... ☎ portable..... ☎ travail.....

- **Si autres personnes citées ci-dessus autorisées à venir chercher l'enfant, nous signaler le nom et prénom (pièce d'identité obligatoire).**

.....
.....

☐ j'autorise ☐ je n'autorise pas : la diffusion des photos de mon enfant ;

Facture à envoyer M. et/ou Mme.....

Adresse
(si différente de celle du représentant légal)

☐ ***Je reconnais avoir pris connaissance du règlement cantine, garderie et activités périscolaires***

SIGNATURE + mention Lu et approuvé



RESTAURATION SCOLAIRE

☎ : 02.37.43.58.76 (de 8h à 15h)



Toute modification TEMPORAIRE ou DEFINITIVE de la présente inscription doit être formulée, par ECRIT, au plus tard 48 heures avant la modification, auprès de l'agent chargé du restaurant scolaire.

J'inscris mon enfant :

☐ Régulièrement ☐ Occasionnellement

Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Mon enfant - MANGE du porc (1) – NE MANGE PAS de porc (1)
(1) rayer la mention inutile

IMPORTANT : En cas d'allergie connue par la famille et le médecin traitant, l'information doit être donnée préalablement à l'école et à la commune. Dans ce cas, un protocole est mis en place et une copie doit être faite pour la mairie. Les possibilités d'accès seront alors étudiées, si les deux parties n'aboutissent pas à l'écriture et à la signature d'un protocole, l'enfant ne pourra pas y accéder.



GARDERIE MUNICIPALE

☎ : 02.37.43.58.76

(de 7 h30 à 8h50 et 16 h 30 à 18 h 30)



J'inscris mon enfant :

☐ Régulièrement ☐ Occasionnellement

Matin → 7 h 30 : Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Soir → 18 h 30 : Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi midi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐
12h00 à 12h30

Pour avoir accès à toutes ces prestations, il est **obligatoire** de fournir une **attestation d'assurance extrascolaire** qui couvre l'année scolaire 2017/2018, le 30 septembre au plus tard.

L'inscription de l'année scolaire 2017/2018 suppose que le règlement des prestations de l'année précédente soit régularisé.
En cas de problème merci de contacter la mairie.

RESERVE A LA COMMUNE DE ST GEORGES MOTEL

AVIS de la COMMISSION SCOLAIRE

FAVORABLE ☐

DEFAVORABLE ☐

Pour l'inscription au restaurant scolaire – année 2017-2018.

Observations éventuelles :

DATE

CACHET

SIGNATURE



MAIRIE
1 Rue de la Coudanne
27710 SAINT GEORGES MOTEL
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98
Fax : 02 37 43 07 63
saint.georges.motel@wanadoo.fr

INSCRIPTION ACTIVITES
PÉRISCOLAIRES
Année scolaire 2017 / 2018

L'INSCRIPTION ET LE REGLEMENT SE FERONT A L'ANNEE.

TOUTE INSCRIPTION NON REMISE AVANT LE 17 JUIN 2017 NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

Le règlement sera à effectuer à l'ordre du Trésor Public à réception de la facture.

Rappel rentrée des classes jeudi 4 septembre 2017

NOM de l'enfant Prénom

Date de naissance Classe

Nous avons besoin de connaître le nombre d'élèves qui seront présents aux activités périscolaires, les **mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30**, sous la responsabilité de la mairie. (**Rappel : les élèves auront classe le lundi jusqu'à 16h30**).

☐ J'inscris mon enfant :

je choisis ma formule

☐ Je n'inscris pas mon enfant,

je le prends en charge à 15h30

Formule 1 ☐ 75 € Mardi, jeudi, vendredi (3 jours)

Formule 2 ☐ 72 € ☐ Mardi/jeudi ☐ Mardi/vendredi ☐ Jeudi/vendredi (2 jours au choix)

Formule 3 ☐ 36 € ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi (1 jour au choix)

Cocher les jours qui vous intéressent (jour modifiable uniquement par période).

- 1^{ère} période du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017
- 2^{ème} période du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017
- 3^{ème} période du 8 janvier 2018 au 23 février 2018
- 4^{ème} période du 12 mars 2018 au 20 avril 2018
- 5^{ème} période du 7 mai 2018 au 6 juillet 2018

ACCES AU SERVICE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La commune est tout à fait disposée à faciliter l'accès de tous les enfants. Cependant, certaines contraintes trop importantes peuvent amener à un refus de l'une ou l'autre partie.

Comportement de l'enfant : il doit s'intégrer dans un groupe sans créer de désordres vis-à-vis de ses camarades et des animateurs.

Obligations des parents : l'enfant qui part à 15h30 ou 16h30, les parents ou le responsable sont tenus de venir le chercher à l'heure.

IMPORTANT : En cas d'allergie connue par la famille, nous vous remercions de nous prévenir pour les **ateliers cuisine**. Quelles sont les préconisations à prendre pour respecter la santé de l'enfant ?

SIGNATURE + mention Lu et approuvé

Madame Le Maire et son Adjointe,
Evelyne BONNOT, Nathalie CANTERO.

Le nombre de places étant limité, le service des affaires scolaires se réserve le droit de donner la priorité aux enfants dont les parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi.